

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAMBES-EN-PLAINE

Article 1 : Par arrêté n° A-2025-002, le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambes-en-Plaine.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 17 février 2025 (10h00) au Mardi 18 mars 2025 inclus (20h00)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, seront tenus toute la durée de l'enquête à la mairie de Cambes-en-Plaine et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Cambes-en-Plaine et à l'Hôtel de Communauté Urbaine de Caen la mer.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie de Cambes-en-Plaine, Place Jeanne Albertine, 14 610 CAMBES-EN-PLAINE	9h00 – 13h00	9h00 – 13h00	9h00 – 13h00	9h00 – 13h00	9h00 – 13h00
Siège de Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 16h30

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Cambes-en-Plaine (<http://www.cambesenplaine.com>), de la communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5925> pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cambes-en-Plaine et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- Par voie électronique : un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5925>,
- Par mail : Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5925@registre-dematerialise.fr . Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5925> et donc visibles par tous.
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cambes-en-Plaine, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Cambes-en-Plaine, Place Jeanne Albertine – 14 610 CAMBES-EN-PLAINE.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **Mardi 18 mars 2025, à 20h00**.

Article 3 : Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, retraité, a été désigné par Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Il veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Il recevra en mairie de Cambes-en-Plaine les observations orales et écrites du public les :

- **Lundi 17 février 2025 en mairie de 10h à 12h,**
- **Mercredi 5 mars 2025 en mairie de 12H à 14H,**
- **Mardi 18 mars 2025 de 18h à 20h,**

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Cambes-en-Plaine ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/5925>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Madame La Présidente du Tribunal Administratif, son rapport, son avis et conclusions motivés.

Article 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Cambes-en-Plaine et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Cambes-en-Plaine (Place Jeanne Albertine, 14 610 CAMBES-EN-PLAINE) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks - 14000 – CAEN cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

Article 7 : La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cambes-en-Plaine n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Mme le Maire de Cambes-en-Plaine par voie postale.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire de Caen la mer.